

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021
PROJET ÉDUCATIF LOCAL
ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE



Nom de l'association

SIRET

Veillez cocher la case correspondant à votre situation

Première demande

Renouvellement

Vous trouverez dans ce dossier, tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention complète :

1. des informations préalables ;
2. une présentation de la structure à renseigner accompagnée du budget prévisionnel ;
3. une attestation sur l'honneur à compléter et à signer ;
4. une fiche action (à dupliquer si vous proposez plusieurs actions au financement) accompagnée du budget prévisionnel.

Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées par la commission.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter votre demande et pour toutes autres informations, contactez le service Enfance Jeunesse au 03.80.97.26.65 ou par mail : j.bakir@ccterres-auxois.fr.

INFORMATIONS PRÉALABLES

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois apporte un soutien financier aux structures locales qui organisent des actions en faveur des jeunes pendant le temps périscolaire et extrascolaire.

Pour prétendre à une aide, vos actions doivent répondre à, au moins, un des objectifs éducatifs de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à savoir :

- favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire ;
- promouvoir des activités spécifiques (activités scientifiques, techniques ou sportives...) et proposer une action éducative complémentaire à celles de l'école ;
- organiser des loisirs et des vacances pour tous, nécessaires à la mise en valeur de leurs des capacités physiques, intellectuelles et morales au travers d'échanges, de rencontres, de réalisations.... ;
- développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles ;
- favoriser l'apprentissage de l'autonomie en fonction du rythme de vie de chacun dans sa tranche d'âge ;
- développer l'esprit de solidarité, de citoyenneté, de respect de l'autre ainsi que la prise d'initiatives et la responsabilité ;
- faciliter son adaptation à l'environnement, à la vie quotidienne, à la vie de groupe...

Vous devez répondre à l'ensemble de ces critères pour prétendre à une aide financière :

- représenter une association ou une structure dont le siège social se trouve sur le territoire de la CCTA ;
- proposer une action à destination des enfants/adolescents âgés de 3 à 17 ans révolus ;
- organiser une action régulière (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour...) ou bien une manifestation exceptionnelle à destination des enfants et/ou des jeunes ;
- mettre en place cette action sur le territoire de la CCTA, excepté pour les camps et mini séjours ;
- mener l'action prévue sur le temps périscolaire ou extrascolaire ;
- veiller à la qualification de l'encadrement pour la prise en charge des enfants et des jeunes ;

Dépôt des demandes

Le dépôt de votre demande complète de subvention devra être adressé à la CCTA avant le **22 mars 2021 à 12h00**.

La demande pourra être envoyée par courriel, courrier postal ou déposée à la CCTA. Aucun dossier ne sera pris en considération après cette date.

Étude des demandes

Plusieurs actions peuvent être menées par un seul porteur de projet. Pour cela, il vous suffira de dupliquer la fiche action autant de fois que nécessaire.

La commission chargée du suivi de ces dossiers se réunira en avril pour étudier et donner suite aux demandes de subvention.

Le Conseil Communautaire statuera à la suite. Un courrier vous indiquant le montant de la subvention accordée vous sera alors adressé.

Versement de la subvention

Cette subvention sera versée en 2 fois:

- un acompte de 80% dès validation ;
- le solde de 20 % restant dès réception de votre fiche bilan.

Pour chaque action, vous aurez à produire une fiche bilan. La date butoir pour le retour de vos fiches bilan est fixée au **30 novembre 2021**.

Le non-respect de cette date entraînera automatiquement la perte du solde de votre subvention.

En cas d'annulation d'une action, le solde de la subvention ne sera pas versé et l'acompte devra être remboursé à la CCTA.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Renseignements administratifs et juridiques

Nom de l'association ou de la structure demandeuse:
Activité principale :
Adresse du siège social :
CP : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel:
Site internet :

Numéro de SIRET /SIREN (obligatoire) :

Numéro de RNA :
Date de publication au Journal Officiel :
Fédération d'affiliation :
N° d'agrément Jeunesse et Sport :

Identification du représentant légal de l'association ou de la structure demandeuse

Nom :
Prénom :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Bilan financier réalisé en 2020

Montant des dépenses :
Montant des recettes :
Montant du déficit/excédent :
Montant de la trésorerie disponible en fin d'exercice :

Bilan financier prévisionnel 2021

Montant des dépenses :
Montant des recettes :
Montant du déficit/excédent :
Montant de la trésorerie disponible en fin d'exercice :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement), et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

Représentant(e) légal(e) de l'association ou de la structure sus nommée,

- certifie que l'association ou la structure que je représente est régulièrement déclarée ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- m'engage à rendre compte de l'exécution de la ou des actions présentée(s) avant le 30 novembre 2021 sous peine de perdre le solde de la subvention accordée ;
- m'engage à inclure dans toute information ou publicité la mention de l'aide de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois « Action Jeunes » et /ou le logo.
- sollicite une subvention GLOBALE de :€
- précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire suivant :

Coller ici votre RIB ou le joindre avec votre mail.

Fait, leÀ

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.